



Berne, le 3 décembre 2021

Destinataires:

Partis politiques

Associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne

Associations faîtières de l'économie

Autres milieux intéressés

Introduction de l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers (EAR) avec d'autres États partenaires à partir des années 2023 et 2024: ouverture de la procédure de consultation

Mesdames, Messieurs,

Le 3 décembre 2021, le Conseil fédéral a chargé le DFF de mener une procédure de consultation auprès des cantons, des partis politiques, des associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne, des associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national et des autres milieux intéressés sur l'introduction de l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers (EAR) avec d'autres États partenaires sur la base de l'accord multilatéral sur l'EAR à partir des années 2023 et 2024.

Le délai imparti pour la consultation court **jusqu'au 18 mars 2022**.

Ce projet permet à la Suisse de compléter son réseau d'États partenaires afin qu'il corresponde aux derniers développements internationaux et qu'il contribue à rendre équitables les conditions de concurrence à l'échelle mondiale (*level playing field*). Conformément à ce projet, la Suisse pourra procéder, dès 2024, à un premier échange de renseignements relatifs aux comptes financiers avec l'Équateur, la Géorgie, la Jamaïque, la Jordanie, le Kenya, le Maroc, la Moldova, le Monténégro, la Nouvelle-Calédonie, l'Ouganda, la Thaïlande et l'Ukraine. L'introduction de l'EAR avec ces États partenaires ne comporte aucune différence par rapport aux procédures antérieures. Le Parlement doit adopter les arrêtés fédéraux correspondants, et l'activation de l'EAR (par le biais d'une notification réciproque à l'OCDE) n'aura lieu que lorsque les nouveaux partenaires répondront pleinement aux exigences de la norme mondiale. La Suisse ne transmettra pas de données aux États et territoires qui ne respectent pas ces conditions préalables. La mise en œuvre de l'EAR avec les États partenaires proposés vise principalement à soutenir les efforts internationaux de lutte contre les flux financiers illicites et à créer des conditions de concurrence équitables pour la place financière suisse.

Par la présente, les partis politiques, les associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne, les associations faîtières de l'économie ainsi que les autres milieux intéressés sont invités à donner leur avis sur l'introduction de l'EAR avec d'autres États partenaires en vertu de l'accord multilatéral sur l'EAR à partir des années 2023 et 2024.



Le dossier mis en consultation est disponible à l'adresse suivante: <https://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html>.

Nous nous efforçons de publier les documents sous une forme accessible aux personnes handicapées, conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand; RS 151.3). Aussi, nous vous saurions gré de nous faire parvenir dans la mesure du possible votre avis sous forme électronique (**prière de joindre une version Word en plus d'une version PDF**) à l'adresse suivante, dans le délai imparti:

vernehmlassungen@sif.admin.ch

Mme Anne Gumy (tél. 058 462 26 39) et M. Christian Champeaux (tél. 058 466 18 48) se tiennent à votre disposition pour toute question ou information complémentaire.

Nous vous remercions d'avance pour votre précieuse participation et vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de notre considération distinguée.

Ueli Maurer
Conseiller fédéral